



CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2022

Le **24 mars 2022**, à 20 h 00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 16 mars 2022, se sont réunis sous la présidence de M. FAUCHON Patrick, Maire.

Membres en exercice : 17

NOM	Prénom	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR A
FAUCHON	Patrick	X		
BRISSET	Franck	X		
THOMAS-ROUTIER	Ghislaine	X		
TRIESTINI	Guy			Françoise BOUDOU
COSNEFROY	Brigitte	X		
LEMARCHAND	Philippe	X		
BOUDOU	Françoise	X		
TELLIER	Éric	X		
LEBOULANGER	Arnaud			Ghislaine THOMAS-ROUTIER
LOUIS	Agnès			Catherine CHASTEL
BRISSET	Gaëtan	X		
LANGRENEZ	Fabien			Sébastien CIROU
CHASTEL	Catherine	X		
RESSENCOURT	Christelle	X		
LEDANOIS	Anita	X		
DALBIN	Virginie	X		
CIROU	Sébastien	X		
	TOTAL	13	0	4

Secrétaire de séance : Sébastien CIROU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06

Approbation du compte-rendu de conseil municipal

Signature de la feuille d'émargement.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

La commission « Prospective Enfance Jeunesse » a étudié les demandes de subventions pour l'année 2022.

La proposition finale est présentée au Conseil Municipal :

Association	VOTE CM			Observations
	Versement	Enveloppe Complémentaire	Total	
La Hague En Musiques	11000		11000	
Les Fieffés Musiciens	1800		1800	
Ball Trap Club Flamanvillais	450		450	
Club Musculation et Fitness	1500		1500	
Corons Danse Flamanville	300		300	
Hague Sud Plongée	2500		2500	
Mini Flotte Flamanvillaise	300		300	
Plaisanciers Port Diélette	700		700	
Radio Flam	5500		5500	
Rampe Art	1800	2100	3900	
Société de Chasse	0	700	700	
Canton Jeunes	0	2500	2500	
APE Collège Lucien Goubert	1000		1000	
APE Ecole Jules Ferry	1500		1500	
AS Collège Lucien Goubert	0	2200	2200	
Amicale Anciens Combattants	800		800	
Club de l'Amitié Flamanville	350		350	
Mines et Carrières	1000		1000	
Basket Club Flamanvillais et Pieusais	2800		2800	
Centre Nautique de Diélette	27500		27500	
Judo Club Flamanville	5000		5000	
La Boule Flamanvillaise	2700		2700	
ROC	39000	5000	44000	
Roller Hockey	0	3000	3000	
Sport Twirl Flamanville Les Pieux	6000		6000	
Union Sportive Ouest Cotentin	4000		4000	
Total :	117 500	15 500	133000	<i>Compte 6574</i>

Arrivée de Monsieur Gaëtan BRISSET à 20h12

Précisions sur les modalités de vote :

Pour le Club de Musculation Mme Ledanois ne prend pas part au vote ;

Pour les Anciens Combattants, Madame Chastel ne participe au vote ;

Pour le Judo Club, Monsieur Tellier ne participe pas au vote ;

Pour l'Union Sportive Ouest Cotentin Madame Dalbin ne participe pas au vote ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal,

Décide à l'unanimité des votants :

- de verser les subventions 2022 figurant dans le tableau de la proposition,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2022, comptes 6574 pour les associations,

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Relatif à la délégation de service public pour la gestion et le développement de l'animation Enfance Jeunesse sur la période DSP 2017 – 2019

Exposé

Par délibération 16.D.048 en date du 17 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Flamanville a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour attribuer une concession de service à un concessionnaire pour une durée de trois ans, pour assurer l'animation locale « Enfance jeunesse ».

Par délibération 16.D.107 en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal a retenu l'association Canton Jeunes comme concessionnaire, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

En 2018, différentes décisions, indépendantes de l'association ont impacté fortement les activités et l'équilibre budgétaire de l'association :

- Fin des aides de l'état sur les emplois aidés au 1^{er} janvier 2018,
- Arrêt des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la rentrée 2018-2019 et suppression de la subvention liée à ces TAP
- A la demande de la mairie : ouverture du centre de loisirs le mercredi matin à partir de 7h30 sur 36 mercredis et ouverture de 5 places supplémentaires pour la garderie pour les moins de 6 ans
- Mise en place d'une indemnité de temps partiel à compter du 01/01/2018

La mairie et l'association avaient convenu d'attendre les résultats comptables définitifs avant de discuter de l'évolution du montant du contrat de concession. Aucun accord n'a été trouvé avant la fin du contrat de concession, le 31 décembre 2019. Dès lors, aucun avenant au contrat de concession ne pouvait plus être signé. Seule une transaction pourrait régler le sujet.

En 2020, la gouvernance de l'association a changé et le conseil municipal de Flamanville a été renouvelé, suite aux élections de mars 2020. Les discussions ont repris.

Les impacts budgétaires positifs et négatifs ont été évalués. Le solde a été conjointement évalué à – 83 618 € au détriment de l'association. Mais parallèlement les nouvelles recherches de subventions engagées par l'association ont abouti ; ce qui a permis de ramener le déficit à 34 037.34 €.

Le Maire et l'association Canton Jeunes conviennent d'arrêter le passif de la précédente DSP 2017-2019 à la somme de 34.037,34 euros au bénéfice de l'association.

C'est dans ces circonstances que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent protocole d'accord transactionnel

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L. 2122-21 ;

Vu les dispositions du Code civil, notamment ses articles I I 08, 2044 et suivants :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération 20.D.040 du 10 juin 2020, modifiée le 9 septembre 2021, relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu l'accord amiable trouvé entre les parties,

Vu l'avis favorable de la commission,

Considérant la volonté des deux parties, L'association CANTON JEUNES d'une part, et la commune de FLAMANVILLE d'autre part, de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

16	Voix pour	
0	Voix contre	
1	Abstention	Ghislaine THOMAS-ROUTIER
17	Votants	

Le conseil municipal, DÉCIDE :

- ✓ D'approuver le projet de protocole transactionnel conclu entre l'association CANTON JEUNES d'une part, et la commune de FLAMANVILLE d'autre part,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022 (compte 67443 « charges exceptionnelles ») ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AMÉNAGEMENT PARKING DU RAFIOT – CARREFOUR DE L'ÉGLISE

Exposé

Par délibérations 18.D.140 et 20.D.064, le conseil municipal a validé la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'Église de Flamanville confiée au groupement LMO/DENIAU/INFRAVRD.

Le coût prévisionnel a été estimé à 697 414.70 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été lancé le 21 janvier 2022,

Vu le procès-verbal de la commission d'appels d'offres du 14 mars 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les résultats de la consultation des entreprises et les propositions de la commission d'appels d'offres pour les travaux d'aménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'Église de Flamanville.
- d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux visés en annexe, et tous documents relatifs à cette décision,
- d'inscrire les crédits correspondants à ces travaux au compte 2315-16 du budget primitif.

Lot	Titulaire	Travaux	Marché de base HT
Lot 1	COLAS	Terrassements, voiries, réseaux, pavage, mobiliers urbains	532 816.63 €
Lot 2	INFRUCTUEUX (consultation relancée pour la maçonnerie)		
Lot 3	ST MARTIN PAYSAGE	Aménagements paysagers, mobiliers urbains	15 984.33 €
		TOTAL	548 800.96 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal,

Décide :

- d'approuver les résultats de la consultation des entreprises et les propositions de la commission d'appels d'offres pour les travaux d'aménagement du parking du Rafiot et du carrefour de l'Église de Flamanville.
- d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux visés en annexe, et tous documents relatifs à cette décision,
- d'inscrire les crédits correspondants à ces travaux au compte 2315-16 du budget primitif.

Lot	Titulaire	Travaux	Marché de base HT
Lot 1	COLAS	Terrassements, voiries, réseaux, pavage, mobiliers urbains	532 816.63 €
Lot 2	INFRUCTUEUX (consultation relancée pour la maçonnerie)		
Lot 3	ST MARTIN PAYSAGE	Aménagements paysagers, mobiliers urbains	15 984.33 €
		TOTAL	548 800.96 €

AMÉNAGEMENT DES INTERFACES DE L'EHPAD AVEC LE CARREFOUR DE LA RUE DU VALMANOIR ET DE LA RUE DE LA CAMPAGNE

Exposé :

La fin des travaux d'extension de l'EHPAD est intervenue au premier semestre 2021. Afin d'assurer les limites de prestations des travaux de VRD et de préciser les interfaces (circulations, stationnements) avec les voiries et les riverains de la rue du valmanoir et de la rue de la campagne, une étude sur esquisse et une estimation des travaux a été demandée à la SARL BETEC en charge de la coordination des travaux.

L'esquisse reste à approuver avant approbation des étapes ultérieures du projet estimé à ce jour à 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d' :

- acter des missions engagées,
- accepter la proposition de la SARL BETEC pour un forfait de rémunération de la mission de base à 14 642.10 € HT.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

16	Voix pour	
0	Voix contre	
1	Abstention	A.LEBOULANGER
17	Votants	

Le conseil municipal :

- acte des missions engagées et accepte la proposition de la SARL BETEC pour un forfait de rémunération de la mission de base à 14 642.10 € HT.

DÉMATÉRIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Exposé :

Vu les articles L.112-8 et L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme issu de la loi ELAN (art 62) ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, autour d'une même échéance, le 1er janvier 2022, à savoir :

- L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure ».
- L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-service etc...).

Afin de répondre aux obligations de la dématérialisation des actes d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants et celles de la SVE, la communauté d'agglomération Le Cotentin a mis en place, pour toutes les communes de la communauté d'agglomération, un guichet numérique des autorisations d'urbanisme à disposition des usagers (particuliers et professionnels) simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce portail, sera le seul dispositif possible pour le dépôt par voie dématérialisée des autorisations d'urbanisme et sera accessible sur le site de l'agglomération. L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

L'utilisation de ce télé-service nécessite que l'utilisateur consulte et approuve les conditions générales d'utilisation (CGU), lors de la création de son compte. Ces CGU s'imposent à tout usager et précisent les modalités de fonctionnement du télé-service.

Par ailleurs, en vue de la dématérialisation, l'article L.212-2 du code des relations entre le public et l'administration précise que « sont dispensés de la signature de leur auteur, dès lors qu'ils comportent ses prénom, nom et qualité ainsi que la mention du service auquel celui-ci appartient, les actes suivants : 1° Les décisions administratives qui sont notifiées au public par l'intermédiaire d'un télé-service conforme à l'article L.112-9 et aux articles 9 à 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ainsi que les actes préparatoires à ces décisions [...].

La signature manuscrite de l'autorité compétente n'étant plus nécessaire pour les dossiers d'urbanisme déposés par voie dématérialisée, il est proposé à la commune que le centre instructeur notifie lui-même les courriers de majoration de délai et/ou de demande de pièces aux pétitionnaires et ce afin de gagner du temps dans les délais d'instruction du premier mois. Pour les dossiers déposés en mode papier à compter du 1er janvier 2022, et dans un souci d'égalité de gestion des dossiers, il est proposé à la commune de prendre un arrêté de délégation de signature aux agents chargés de l'instruction pour notifier ces mêmes courriers.

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission finances

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les cgu du guichet numérique des autorisations d'urbanisme annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le centre instructeur à notifier lui-même les courriers de majorations de délais et/ou demande de pièces complémentaires par voie dématérialisée ou en voie postale.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE « LUCIEN GOUBERT »Exposé

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'éducation

Vu les dispositions des lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu les délibérations du 10 avril 2020 et 18 mars 2022 de la commission permanente du conseil départemental de la Manche portant sur le transfert de propriété du collège « Lucien GOUBERT » situé à FLAMANVILLE

En vertu des dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, les ensembles immobiliers constituant les collèges ont été mis à disposition du département dans le cadre d'un procès-verbal signé entre l'Etat, le Département et la collectivité propriétaire.

C'est le cas notamment du collège « Lucien GOUBERT » situé sur la commune de Flamanville pour lequel un procès-verbal a été signé le 13 septembre 1985 entre l'Etat, le Département et le District des Pieux. Cette mise à disposition a été formalisée sur une partie de la parcelle ZE 68, actuellement cadastrée section ZE 111 d'une superficie de 75 a 66 ca (voir plan ci-joint), propriété communale.

L'article L.213-3 du code de l'éducation prévoit que les « biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ». Le collège Lucien Goubert a été construit par le Département de la Manche, suivant le transfert du permis de construire en date du 12 juin 1984. Le transfert de propriété ne portera que sur l'assiette du collège.

Aussi, par délibération du 10 avril 2020 et 18 mars 2022, le Département a donné son accord sur le transfert à son profit de l'assiette du collège « Lucien GOUBERT » situé sur la commune de Flamanville.

Il n'apparaît pas nécessaire de déclasser au préalable les emprises du collège dans la mesure où la cession est réalisée entre personnes publiques et que les emprises concernées sont destinées à l'exercice des compétences du Département.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif rédigé par les services du Département.

Il est proposé au conseil municipal d' :

- autoriser le transfert de propriété entre la commune de FLAMANVILLE et le Département de la Manche du collège (non bâti exclusivement) situé sur la commune ; conformément au plan du géomètre joint et à la visite terrain du 12 février 2020.

- autoriser le maire de la commune de FLAMANVILLE à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures

Délibération

Compte tenu des éléments d'information fournis,

Vu l'avis favorable de la commission finances

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le transfert de propriété entre la commune de FLAMANVILLE et le Département de la Manche du collège (non bâti) situé sur la commune ; conformément au plan du géomètre joint et à la visite terrain du 12 février 2020.

- d'autoriser le maire de la commune de FLAMANVILLE à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2022Exposé

Mr Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement à prendre en compte sont celles inscrites au BP 2021 ainsi que les DM (hors remboursement d'emprunts, restes à réaliser, dépenses imprévues, déficit d'investissement 2020 et dépenses d'ordre budgétaires).

La délibération 21.D.122 du 16 décembre 2021 fait l'objet d'une rectification en lien avec la Trésorerie.

Le montant à retenir est de 8 109 121.84 € au lieu de 8 366 036.48 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de voter un montant à hauteur de 2 027 280.46 €, soit 25 % de 8 109 121.84 €.

Sachant que le montant des restes à réaliser 2021 est de 1 986 578.57 €, la nécessité d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2022 s'élèverait à 747 400.00 € de la façon suivante :

Chap/OP	Libellé	Crédits 2022 25%
20	Frais d'étude et insertion	7 000,00
204	Subvention d'équipement	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	65 900,00
OP 11	Divers bâtiments	29 000,00
OP 16	Parking du Rafiot	239 000,00
OP 19	Réaménagement Mairie	52 000,00
OP 32	EHPAD	30 000,00
OP 46	PSPG	30 000,00
OP 49	Aménagement CTR Bourg	5 000,00
OP 58	Rénovation logements communaux	287 000,00
TOTAL		747 400,00

Délibération

Vu l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que les dépenses d'investissement 2022 peuvent être réglées à hauteur de 747 400.00 € avant le vote du budget 2022,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2022 pour la section d'investissement
- ✓ D'autoriser le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer les commissions municipales.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de constituer les commissions municipales comme suit :

<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commerces et services • Tourisme • Interfaces avec la communauté d'agglomération • Finances communales 	<p>Ghislaine THOMAS-ROUTIER Franck BRISSET Catherine CHASTEL Arnaud LEBOULANGER Patrick FAUCHON Agnès LOUIS Françoise BOUDOU</p>
<p>PROSPECTIVE, JEUNESSE ET SPORT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petite enfance • Sports • Education • Animation et vie associative 	<p>Franck BRISSET Sébastien CIROU Eric TELLIER Anita LEDANOIS Fabien LANGRENEZ Christelle RESSENCOURT Arnaud LEBOULANGER Virginie DALBIN Francoise BOUDOU (petite enfance)</p>
<p>TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme investissements • Immobilier • Gestion du patrimoine communal (public ou affecté à des tiers) • Voirie et réseaux 	<p>Guy TRIESTINI Philippe LEMARCHAND Gaëtan BRISSET Agnès LOUIS Sébastien CIROU Anita LEDANOIS Fabien LANGRENEZ Catherine CHASTEL</p>
<p>COMMUNICATION- EVENEMENTIEL</p>	<p>Patrick FAUCHON Brigitte COSNEFROY Arnaud LEBOULANGER Christelle RESSENCOURT Françoise BOUDOU Eric TELLIER</p>
<p>COMMISSION MARCHE HEBDOMADAIRE</p>	<p>Arnaud LEBOULANGER Ghislaine THOMAS-ROUTIER Virginie DALBIN</p>

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. C'est au vu de l'avis de la commission, que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avant de procéder au choix de l'attributaire.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission de DSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Liste des candidats à la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
1) Franck BRISSET	1) Christelle RESSENCOURT
2) Ghislaine THOMAS-ROUTIER	2) Arnaud LEBOULANGER
3) Françoise BOUDOU	

L'élection n'est pas obligatoire dans le cas où une seule liste a été présentée. En cas d'élection, le scrutin secret n'est pas obligatoire si l'assemblée délibérante en est d'accord, à l'unanimité (L2121-21 du CGCT).

Sont donc élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
1) Franck BRISSET	1) Christelle RESSENCOURT
2) Ghislaine THOMAS-ROUTIER	2) Arnaud LEBOULANGER
3) Françoise BOUDOU	

DELEGATIONS EXTERIEURES ENFANCE JEUNESSE

L'assemblée est invitée à désigner les délégués siégeant de droit dans les différents conseils d'administration. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les représentants suivants :

	Proposition Commission PJS	Conseil Municipal
Ecole Primaire Jules Ferry Le Maire ou le représentant	Arnaud LEBOULANGER	Arnaud LEBOULANGER
Collège Lucien Goubert Un représentant	Arnaud LEBOULANGER	Arnaud LEBOULANGER
Canton Jeunes Un titulaire	Christelle RESSENCOURT	Christelle RESSENCOURT

Groupe de Travail « Petite Enfance » du Pôle de Proximité des Pieux Un représentant	Françoise BOUDOU	Françoise BOUDOU
--	------------------	------------------

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le C.C.A.S. est géré par un conseil d'administration, composé du Maire, président de droit, et en nombre égal :

- 1) de membres élus au sein du conseil municipal,
- 2) de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, comprenant obligatoirement un représentant :
 - des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - des associations familiales, désigné sur proposition de l'U.D.A.F.
 - des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - des personnes handicapées du département.

En vertu de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, en nombre égal entre les membres élus et les membres nommés, dans un minimum de 2 x 4 et un maximum de 2 x 8.

Suite à la délibération n° 20.D.041 en date du 10 juin 2020, les élus membres du CCAS étaient Alain HUREL, Brigitte COSNEFROY, Lydie GOURHAN et Anita LEDANOIS.

Suite au décès de Monsieur Alain HUREL survenu le 15 décembre 2021 et à la démission de Madame Lydie GOURHAN le 31 janvier 2022, il convient de renouveler les membres du C.C.A.S

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'élire les 4 membres, sur présentation de la liste de candidats suivante :

1 – Brigitte COSNEFROY
2 – Anita LEDANOIS
3 – Françoise BOUDOU
4 – Christelle RESSENCOURT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des membres élus du C.C.A.S. :

Nombre de votants : 17-----

Nombre de bulletins nuls : 0-----

Nombre de suffrages exprimés : 17 -----

Ont obtenu :

Membres	Voix
1) Brigitte COSNEFROY	17
2) Anita LEDANOIS	16
3) Françoise BOUDOU	17
4) Christelle RESSENCOURT	16
5) Arnaud LÉBOULANGER	1

Sont donc élus membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

1) Brigitte COSNEFROY
2) Anita LEDANOIS
3) Françoise BOUDOU
4) Christelle RESSENCOURT

AIDE A CARACTERE HUMANITAIRE EN FAVEUR DE L'UKRAINE FACE A LA GUERRE DÉCLENCHÉE PAR LA RUSSIE

Exposé :

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées. Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place notamment dans les collectivités territoriales.

L'article L. 1115-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales et leurs groupements d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Ce fonds de concours est géré par le centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), il permet d'apporter une réponse française coordonnée et adaptée. Les projets sont sélectionnés par le Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du CDCS, en lien avec la collectivité territoriale ou le groupement contributeur.

Cette sélection s'effectue en fonction :

- des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- du rapport coût/efficacité des projets présentés par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises ou locales). Une fois la sélection effectuée, le MEAE, par l'intermédiaire du CDCS ou de ses représentations diplomatiques, conclut une convention de subvention avec l'opérateur retenu et assure un suivi des actions menées, en tenant informés la collectivité.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Flamanville a décidé de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien aux Ukrainiens en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
17	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'attribuer une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 40 000 € et d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

INFORMATIONS

- Commission de contrôle des listes électorales

Pour la commune de Flamanville, la commission de contrôle doit être composée au moins d'un conseiller municipal non adjoint, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal. Source : art. L. 19 V et VI de loi n° 2016-1048 du 1er août 2016. Le fait d'avoir un suppléant pour chaque titulaire est plus confortable mais non obligatoire.

Concernant la désignation d'un conseiller municipal à cette commission, il n'y a pas besoin de faire une délibération simplement une information au Conseil municipal :

Suite au décès de Monsieur Alain HUREL survenu le 15 décembre 2021, le poste de conseiller municipal suppléant était vacant.

Monsieur Arnaud LEBOULANGER s'est proposé à cette fonction.

A ce jour la commission de contrôle des listes électorales est la suivante :

Représentations	titulaire	suppléant
Conseillers municipaux	TELLIER éric	LEBOULANGER Arnaud
Délégués de l'administration	HOUSTIN Sylvie	OUVRARD Alain
Délégué du tribunal	LOUIS Philippe	<i>Pas de suppléant</i>

- Vae : Présentation du formulaire et point sur les dossiers reçus
- Ukraine : Aide de 40000 €

Monsieur le Maire lève la séance à 22h22